

Règlement du Trail

Commune de Fouquénies

Organisateur de la manifestation

Course de type TRAIL sous forme de course à pied ou randonnée. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Fouquénies, de Troissereux et dans le domaine forestier du bois du Parc.

L'organisation ouvre la manifestation à 250 participants. Les ravitaillements sur les différents parcours ne seront pas assurés par l'organisateur. L'athlète partira sur les épreuves de son choix en total autonomie.

Un arrêté de circulation sera établi et visé par le maire de la commune de Fouquénies Monsieur Henri GAUDISSERT. Le retrait des dossard se fera sur place à partir de 7h00.

Article 1 : Date, horaires et distances des circuits

La manifestation se déroulera le **dimanche 14 septembre 2025**. Les départs et les arrivées se feront au niveau du terrain de foot, rue du Marais.

Article 2 : La manifestation se déroulera sur 5 distances :

1^{er} Parcours à partir de la catégorie Cadets, **soit participants nés à partir de : 2009**

- 16 kilomètres.

Le départ est prévu à 9h30. Le temps de ce parcours est estimé à 1h30.

2^{ème} Parcours à partir de la catégorie Minimes, **soit participants nés à partir de : 2011**

- 7 kilomètres.

Le départ est prévu à 10h00. Le temps de ce parcours est estimé à 50 minutes.

- Une marche sportive de 7 kilomètres

Le départ est prévu à 10h00. Elle sera effectuée sur le même parcours que le 7 kilomètres. Le temps de ce parcours est estimé à 1h00.

3^{ème} parcours (à partir de la catégorie poussins jusqu'à benjamins)

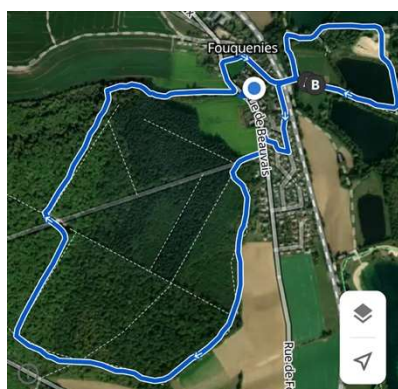
-1km 300 (parcours Poussins, soit participants nés à partir : 2015

-2 km 300 (parcours benjamins, soit participants nés à partir de) : 2013

Le départ est prévu à 11h45. Le temps estimé est de 15 minutes.

Les quatre parcours sont joints ci-dessous en format satellite

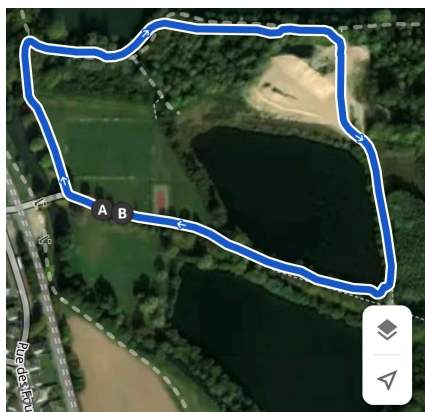
Parcours 7 km
Dénivelé : +68 m



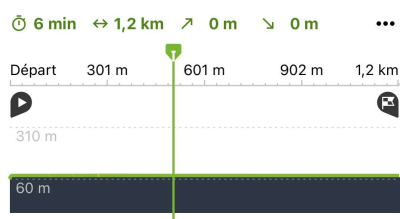
Profil d'élévation



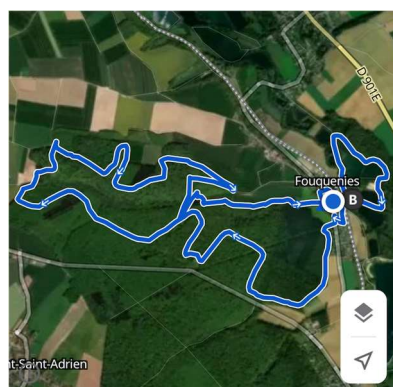
Parcours 1, 3 km
Dénivelé : 0m



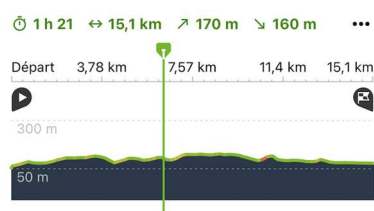
Profil d'élévation



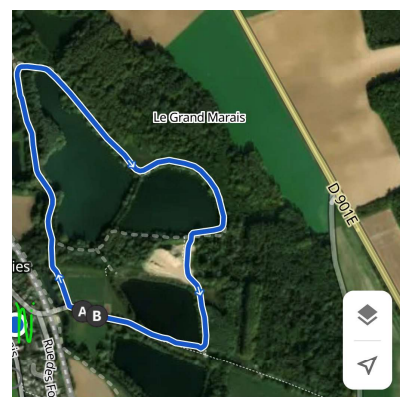
Parcours 16 km
Dénivelé : +190m



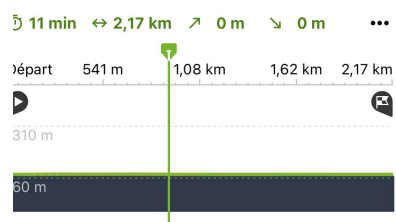
Profil d'élévation



Parcours 2,3 km
Dénivelé : +190m



Profil d'élévation



Article 3 : Les conditions d'inscription

La manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non.

Les licenciés athlétisme en course à pied compétition doivent présenter leur licence en cours de validité.

Les non licenciés majeurs doivent présenter leur PPS à jour au 14.09.25

Les mineurs non licenciés doivent répondre au questionnaire de santé (ne pas donner, ne pas divulguer) pour mineur et à la suite fournir une Attestation de Santé pour Mineurs

Les mineurs, licenciés ou non, devront présenter une autorisation parentale signée sur le bulletin d'engagement.

Les participants devront s'inscrire sur le site **CHRONOPALE**.

Un lien pour établir son PPS, les documents pour mineurs sont accessibles au moment de votre inscription

Article 4 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasions de sa participation aux épreuves sur tout support y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 5 : La sécurité

La sécurité sera assurée par des bénévoles porteurs de gilet haute visibilité sur les voies publiques et sur la partie boisée.

Une association de secourisme n'est pas obligatoire puisque l'évènement n'atteins pas les 1500 participants. Néanmoins, des professionnels diplômés seront présent bénévolement avec du matériel de secourisme et un Véhicule tout terrain seront présent à partir de 8h00.

Des bénévoles en VTT du club Beauvaisien (Beauvais Bike) et en Moto tout terrain seront présents pour assurer la sécurité sur les différents parcours.

Le responsable de l'organisation prendra le soin de prévenir le SDIS 60 et la gendarmerie le jour de la manifestation à partir de 8h00. Un deuxième appel sera effectué pour prévenir les services de secours à la fin de la manifestation.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur chaque arrêté transmis aux commissaires de courses, moteurs et signaleurs.

Article 6 : L'assurance

L'association a souscrit une assurance dite « responsabilité civil » auprès du son partenaire le crédit mutuel. La manifestation sera assurée le jour de la manifestation.

Article 7. Les conventions

La convention sera adressée à Monsieur Lefevre, agent de l'ONF. L'organisation s'engage à respecter l'environnement du site. Suite à la manifestation, une reconnaissance du domaine utilisé par les pratiquants et une remise à son état naturel seront effectuées ramassage des déchets et des différents types de fléchage).